

Divion, le 13 AVR. 2018

DECISION DU MAIRE N°2018-018

Objet : Signature de convention avec la société "AMANIM" dans le cadre de l'accueil de loisirs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

L'accueil de loisirs fonctionnera du lundi 23 avril au vendredi 2 mai 2018 à l'école René Goscinny. L'équipe pédagogique mettra en place des activités autour de la ville et de la campagne. Pour enrichir la programmation, la commune de Divion accueillera le prestataire suivant :

- « AMANIM » pour l'animation « TOP AVENTURE » qui se déroulera dans nos locaux le jeudi 26 avril 2018.

Cette animation permettra de faire découvrir aux enfants une nouvelle animation pédagogique mise en place par des professionnels reconnus à la fois pour leur expérience et leurs qualités artistiques, techniques et pédagogiques.

../..

.../...

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer la convention avec la société « AMANIM » pour un montant de 365,80 € TTC (trois cent soixante cinq euros et quatre vingt centimes Toutes Taxes Comprises).

Article 2 : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le : **13 AVR. 2018**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : **17 AVR. 2018**

REÇU LE 13 AVR. 2018



Divion, le 13 AVR. 2018

DECISION DU MAIRE N°2018-019

Objet : Signature de contrat avec la "Maison des échanges" - "Moov'Troc"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre d'un projet « Politique de la Ville » 2018, il est proposé de recevoir la « Maison des échanges » pour la mise en place de son projet « Moov'Troc ».

Celui-ci consistant à échanger des biens ou services, permettant ainsi, de renforcer les liens humains.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat avec le prestataire cité,

.../...

.../...

Article 2 : de prendre en charge l'ensemble des frais éventuels relatifs au projet (mise à disposition d'une salle avec tables, chaises et tout le confort adapté (wc, lavabos, chauffage...),

Article 3 : de régler la somme au prestataire de : 1 800,00 € TTC (mille huit cents euros Toutes Taxes Comprises) :

- Un premier versement devra être réalisé au mois de juin, soit de 600,00 € (six-cents euros),
- Un second versement sera réalisé au mois de septembre, soit de 600,00 € (six-cents euros),
- Et le troisième versement d'un montant de 600,00 € (six-cents euros), sera quant à lui à réaliser au mois de décembre.

Article 4 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE



Transmise au Représentant de l'État le : 13 AVR. 2018

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : 17 AVR. 2018

REÇU LE 13 AVR. 2018



Divion, le 13 AVR. 2018

DECISION DU MAIRE N°2018-020

Objet : Vente de fer et métaux auprès de l'entreprise "ROCHE"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

La Commune de DIVION doit procéder au déstockage de fer qui ne trouve plus d'utilisation.

Il semble opportun de céder cette fonte à une entreprise locale spécialisée.

L'entreprise « Roche » a émis un chèque de 59.40 € (cinquante neuf euros et quarante centimes) correspondant à l'achat de :

- 660 kilos de fer à 0.09 € le kilo

.../...

.../...

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'encasement du chèque de l'entreprise « ROCHE », d'un montant de 59.40 € (cinquante neuf euros et quarante centimes).

Article 2 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE



Transmise au Représentant de l'État le : **13 AVR. 2018**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : **17 AVR. 2018**

REÇU LE 13 AVR. 2018



Divion, le **17** AVR. 2018

DECISION DU MAIRE N°2018-021

Objet : Signature d'un avenant concernant le marché MAPA 2017-08 : " Rénovation et extension de l'école primaire Joliot Curie ".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la décision du Maire 2017-066 en date 25 septembre 2017 visée le 26 septembre 2017, par le contrôle de légalité concernant l'attribution de ce marché après consultation par procédure adaptée,

Considérant, la nécessité de réaliser des travaux complémentaires suite à la réhabilitation dans l'existant, notamment des démolitions non prévues initialement et la reconstruction de murs en plâtrerie et en structure bois.

.../...

.../...

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant avec la société VATP, domiciliée à AIRE SUR LA LYS (62 922), mandataire du LOT 01, GROS OEUVRE/CARRELLAGE/ FAIENCE, pour un montant de 22 206,44 € TTC (vingt deux mille deux cent six euros et quarante centimes Toutes Taxes Comprises). Les travaux complémentaires représentent une hausse de + 12,43 % pour le lot n°1 mais ne dépasse pas l'économie générale du marché.

Article 2 : De signer un avenant avec la société DELPORTE, domiciliée à DUISANS (62 922), mandataire du LOT 02, OSSATURE BOIS/CHARPENTE/BARDAGE pour un montant de 5 559,40 € TTC (cinq mille cinq cent cinquante neuf euros et quarante centimes Toutes Taxes Comprises). Les travaux complémentaires représentent une hausse de + 3,75 % pour le lot n°2 mais ne dépasse pas l'économie générale du marché.

Article 3 : De signer un avenant avec la société DANIEL GARCON, domiciliée à SAIN NICOLAS LES ARRAS (62 223), mandataire du LOT 05 PLATRERIE/FAUX PLAFOND/MENUISERIES INTERIEURES/PLACARDS pour un montant de 8 222,57 € TTC (huit mille deux cent vingt deux euros et cinquante sept centimes Toutes Taxes Comprises). Les travaux complémentaires représentent une hausse de + 5,86 % pour le lot n°2 mais ne dépasse pas l'économie générale du marché.

Article 4 : De signer un avenant avec la société VATP, domiciliée à AIRE SUR LA LYS (62 161), mandataire du LOT 09 VRD/CLOTURE pour un montant de 5 665,93 € TTC (cinq mille six cent soixante cinq euros et quatre vingt treize centimes Toutes Taxes Comprises). Les travaux complémentaires représentent une hausse de + 11,87 % pour le lot n°9 mais ne dépasse pas l'économie générale du marché.

Article 5 : Le montant total des avenants s'élève à 41 654,34 € (quarante et un mille six cent cinquante quatre euros et trente quatre centimes) soit + 4,48 % du montant du marché initial qui été de 928 202,57 € (neuf cent vingt huit mille deux cent deux euros et cinquante sept centimes).

.../...

.../...

Article 6 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



Transmise au Représentant de l'État le :

17 AVR. 2018

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU LE 17 AVR. 2018



Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le :

19 AVR. 2018

